

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'augmentation de capacité de l'activité ALIAPUR (traitement des pneumatiques usagés) au titre de la rubrique 2791. Le site est actuellement soumis à Autorisation sous les rubriques 1532-1/2663-1.a/2662-1/ 2791-1 de la nomenclature ICPE conformément à l'Arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-28A du 01/06/2018 (Cf Annexe 7).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom PELOU

Prénom VIRGINIE

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GCA LOGISTICS MARSEILLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

PELOU Virginie - Présidente

RCS / SIRET

3 2 8 1 1 5 8 4 5 0 0 0 2 1

Forme juridique

Société par actions simplifiées

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Le présent examen au cas par cas intervient dans le cadre d'un projet d'augmentation de la capacité de traitement de pneumatiques usagés soumis à autorisation sous la rubrique ICPE 2791 - Passage d'une capacité de traitement de 45 t/j à 74 t/j (inférieur à 75 t/j - seuil de la rubrique 3532 : Valorisation de déchets non dangereux). Les quantités annuelles traitées passeraient de 12 000 tonnes par an à 18 000 tonnes par an. L'augmentation de la capacité de broyage permettra d'optimiser les volumes présents sur le site.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société GCA LOGISTICS, installée sur la commune de Rognac, dans le département des Bouches du Rhône, est spécialisée dans le stockage et le conditionnement de matières plastiques.

L'activité du site est soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et dispose à ce titre d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016-28A du 1 juin 2018.

Afin d'optimiser les flux et les quantités de pneus stockés dans les alvéoles de stockage et ainsi d'améliorer les conditions d'entreposage sans dépassement des hauteurs de murs, GCA souhaite augmenter la capacité de broyage de pneumatiques usagés soumis à Autorisation sous la rubrique 2791. Cette augmentation permettra de transformer plus rapidement les pneus entiers en broyats et ainsi de réduire les volumes présents sur le site.

En effet : la problématique de dépassement des volumes de stockage dans les alvéoles est due aux volumes des pneumatiques non traités ; le volume d'un pneu broyé est 2,5 fois inférieur à celui d'un pneu non broyé ; le broyage de 29 tonnes supplémentaires par jour permettra de traiter en plus 145 m³ pneus par jour soit un gain de 87 m³ de stockage par jour ; l'augmentation de productivité est destinée à réguler les flux entrants et permettre à GCA de maintenir une situation conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site soit un volume maximum de 8 810 m³ pour l'activité ALIAPUR.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à augmenter la capacité de broyage de pneumatiques usagés de l'activité de 45 t/j à 74 t/j (activité soumise à autorisation sous la rubrique 2791). Les quantités annuelles traitées passeraient de 12 000 tonnes par an à 18 000 tonnes par an. Ce projet s'inscrit dans une démarche de mise en conformité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site. Cette augmentation permettra de transformer plus rapidement les pneus entiers en broyats et ainsi de réduire les volumes présents sur le site. En effet :

- la problématique de dépassement des volumes de stockage dans les alvéoles est due aux volumes des pneumatiques non traités ; le volume d'un pneu broyé est 2,5 fois inférieur à celui d'un pneu non broyé
- le broyage de 29 tonnes supplémentaires par jour permettra de traiter en plus 145 m3 pneus par jour soit un gain de 87 m3 de stockage par jour
- l'augmentation de productivité est destinée à réguler les flux entrants et permettre à GCA de maintenir une situation conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site soit un volume maximum de 8 810 m3 pour l'activité ALIAPUR.

Ce projet permettra également à GCA de pouvoir renouveler son contrat avec ALIAPUR en 2021 car la capacité de broyage est un prérequis pour accompagner son client sur un nouveau contrat. Cela permettra de pouvoir répondre aux volumes en augmentation de pneumatiques usagés à broyer confiés par la filière de recyclage ALIAPUR pour les départements 13 - 84 - 83 - 06 - 07.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'activité du site est soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et dispose à ce titre d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016-28A du 1 juin 2018.

Le périmètre ICPE ne sera pas modifié dans le cadre du projet. Ce projet n'engendrera pas de construction ni de modification des surfaces imperméabilisées, du bâtiment ou des ouvrages.

Il n'y aura pas de travaux à réaliser, l'augmentation de la capacité de broyage n'aura pas d'impact sur les équipements.

L'augmentation de capacité de broyage permettra d'optimiser les volumes présents sur le site : les pneus entiers seront transformés plus rapidement en broyats, ce qui permettra d'améliorer les conditions d'entreposage, les volumes de pneus broyés étant inférieurs aux volumes de pneus entiers pour le même tonnage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'aura pas d'impact sur les équipements ni sur les volumes à stocker. L'augmentation de la capacité de broyage de 45 t/j à 74 t/j sera effectuée en ajustant l'organisation des équipes par un travail en 3 x 7 en semaine, et selon les besoins éventuellement le week-end.

GCA prévoit la création potentielle d'au maximum 2 emplois et l'augmentation du trafic du site de 8 PL/jour (8 chauffeurs).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément à l'article 1.7.1 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 1er juin 2018, toute modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. Un Porter-à-connaissance sera donc déposé en préfecture (cf Annexe 8).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La capacité de broyage de pneumatiques usagés du site passera de 45 t/j à 74 t/j couvert sous la rubrique 2791 .	74 t/j - rubrique 2791

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

GCA Logistics Marseille
91 Montée des Pins
Quartier des Gabelles
13340 ROGNAC

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3 ° 49 43 " 92 Lat. 5 ° 2 1 ' 25 " 12

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Il n'y aura pas de travaux à réaliser, l'augmentation de la capacité de broyage n'aura pas d'impact sur les équipements, ni sur les volumes à stocker.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'augmentation de la capacité de broyage de 45 t/j à 74 t/j sera effectuée en ajustant l'organisation des équipes par un travail en 3 x 7 en semaine, et selon les besoins, éventuellement le week-end.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se trouve à 30 m au Sud du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 n°930020210 "Marais de Rognac" d'une superficie de 30 ha. Pour rappel, le périmètre ICPE ne sera pas modifié dans le cadre du projet. Ce projet n'engendrera pas de construction ni de modification des surfaces imperméabilisées
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche se trouve à 8,2 km au Nord-Ouest du site. Il s'agit du site "DOMAINE DE CALISSANE" n°FR3800448 d'une superficie 587 ha.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réserve naturelle régionale la plus proche se trouve à 20,5 km au Nord-Ouest du site. Il s'agit de la réserve "Poitevine-Regarde-Venir" n°FR9300058.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve en dehors du PEB de l'Aéroport de Marseille-Provence.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données Mérimée, aucun monument historique n'est répertorié sur la commune de Rognac. Le terrain est situé à l'extérieur du tout périmètre de protection d'édifices.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données cartographiques de la DDTM des Bouches-du-Rhône, le site n'est pas implanté sur une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rognac est soumise à trois PPRT : le PPRT Butagaz Rognac (approuvé le 28 juin 2016), le PPRT de Compagnie pétrochimique de Berre l'Etang (prescrit le 1er août 2013) et le PPRT CDH Rognac (prescrit le 10 novembre 2009). Le site ne se situe pas dans les secteurs concernés par les PPRT. La commune est soumise au PPR Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral le 26 juillet 2007. Le site se trouve en zone faiblement à moyennement exposée (B2). Rappel : le projet ne prévoit pas de construction ni de modification de surfaces imperméabilisées ou d'ouvrages existants.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le plan des servitudes de la commune de Rognac, le site se trouve au niveau d'une zone de "Pollution des sols à proximité de la zone industrielle de la montée des pin".
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données fournies par l'Agence Régionale de Santé de la région PACA (délégation territoriale des Bouches-du-Rhône), aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé dans le secteur du site. Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche de la zone d'étude est situé à 7,6 km au Nord-Est. Il s'agit du « Village de Ventabren et abords ». Le terrain ne comprend aucun site inscrit ou classé.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 3,1 km à l'Est. Il s'agit de la ZPS « Plateau de l'Arbois » n°FR9312009 d'une superficie de 4 292 ha.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche de la zone d'étude est situé à 7,6 km au Nord-Est. Il s'agit du « Village de Ventabren et abords ». Le terrain ne comprend aucun site inscrit ou classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de construction.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de construction.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 3,1 km à l'Est du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de construction.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de construction.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rognac est soumise à trois PPRT : le PPRT Butagaz Rognac (approuvé le 28 juin 2016), le PPRT de Compagnie pétrochimique de Berre l'Etang (prescrit le 1er août 2013) et le PPRT CDH Rognac (prescrit le 10 novembre 2009). Le site ne se situerait pas dans les secteurs concernés par les PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est soumise au PPR Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral le 26 juillet 2007. Le site se trouve en zone faiblement à moyennement exposée (B2). D'après le DDRM des Bouches-du-Rhône la commune de Rognac est soumise au risque feu de forêt. D'après le DICRIM, le terrain ne se trouve pas en zone sensible aux feux de forêt. La commune de Rognac est classée en zone de sismicité 3, sismicité modérée. D'après le zonage du PLU, le site se trouverait en zone aléa inondation fort à modéré à l'Est du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Afin d'augmenter la capacité de traitement du broyeur (passage de 45 t/j à 74 t/j) sans augmenter la quantité de matières stockées, une augmentation du trafic Poids Lourds (PL) et Véhicules Légers (VL) est à prévoir. GCA prévoit la création potentielle de 2 emplois (2 VL) et l'augmentation du trafic du site de 8 PL (8 chauffeurs). Le trafic PL sera réparti sur la journée (pas de trafic en période nocturne).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Des mesures de bruit ont été réalisées en avril 2017. Une nouvelle étude sera réalisée au premier semestre 2020. Il n'y a pas d'habitation aux alentours, les entreprises à proximité ne travaillent pas la nuit : le travail, en partie, de nuit n'est donc pas impactant pour l'environnement proche. Elle sera réalisée également en période nocturne afin de prendre en compte la nouvelle organisation des équipes. Le site se trouve à proximité directe des routes départementales RD21, RD21E et RD113 (classée catégorie 2).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site se trouve au sein d'une zone d'activités. Le site n'est pas à l'origine de sources d'odeurs caractérisées.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site se trouve au sein d'une zone d'activités. Le site n'est pas à l'origine de sources de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sources lumineuses correspondent principalement aux éclairages extérieurs des bâtiments. Celles-ci sont plus fréquemment utilisées en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.</p> <p>L'éclairage est conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Il n'y aura pas de modifications des ouvrages existants dans le cadre de ce projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre de ce projet, l'augmentation des rejets atmosphériques concerne uniquement les émissions liées au trafic (augmentation de 8 PL/jour et 2 VL/jour). L'augmentation de trafic liée à l'évolution de l'activité ALIAPUR (flux journalier maximum) est évaluée entre 0,12 et 3,3 % du trafic existant sur les axes empruntés. La part occasionnée par l'augmentation de l'activité ALIAPUR représente donc une part limitée du trafic.</p> <p>L'activité de broyage n'est pas génératrice de poussières : les morceaux de pneus produits mesurent de 80 à 150 mm en moyenne.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne prévoit pas de construction ou de modifications des surfaces imperméabilisées. Pour le traitement des eaux pluviales du site et des eaux de lavage des citernes et des silos chargées en MES ou en hydrocarbures, le site est muni de deux ouvrages de traitement des eaux au niveau de chaque bassin de collecte. Les eaux pluviales lessivant les zones dédiées à l'activité ALIAPUR sont susceptibles d'être chargées en MES et sont traitées par le même dispositif.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>eaux de vannes (sanitaires) : L'augmentation des rejets des eaux de vannes concerne l'augmentation du personnel (8 chauffeurs et 2 salariés au maximum) soit 70 m3/an.</p> <p>Le dispositif de brumisation pour abattre les poussières au niveau du broyeur consomme environ 150 m3 d'eau par an.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'évolution de la quantité de déchets produits.</p> <p>Les déchets issus de la maintenance des équipements (installations électriques, ...) sont pris en charge par les prestataires (sociétés extérieures) en charge de la maintenance.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La description de l'évolution des impacts du site est présentée dans le Porter-à-Connaissance se trouvant en Annexe 8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'augmentation de la capacité de traitement journalière ne changera pas le traitement déjà existant, il ne nous semble donc pas nécessaire de prévoir une évaluation environnementale.

De plus, le projet ne prévoit pas de construction, de modification de surfaces imperméabilisées ou d'ouvrages existants.

Le classement ICPE reste inchangé. Seule la quantité traitée de pneumatiques usagés soumise à Autorisation sous la rubrique 2791 passe de 45 t/j à 74 t/j. L'activité de broyage ne serait pas visée par la rubrique 3532 : Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inerte – Traitement en broyeur de composants de véhicules hors d'usage. Le seuil de cette rubrique (capacité de 75 t/jour) ne sera en effet pas atteint, la capacité du broyeur étant de 74 t/jour. L'établissement n'entre pas dans le champ d'application de la Directive IED.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-28A du 1er juin 2018

Annexe 8 : Dossier de Porter-à-Connaissance

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Rognac

le,

27/11/2019

Signature



